

Vendredi 27 novembre 2026
N°882

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du football régional

Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès Verbaux des différentes commissions régionales, du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.

Pour toutes questions ou renseignements

ligue@laurafoot.fff.fr

Date : Vendredi 27 novembre 2026 **N°** 882



Les infos de la semaine

INFOS LAURAFOOT

INFORMATIQUE

Footclubs : la double authentification

Cliquez ici

Sommaire

1 – Gestion des Rencontres à Risque...page 3

2 – CR Règlements .....page 4

3 – CR Mutations .....page 7

4 – CR Délégations .....page 15

5 - Clubs .....page 17

6 – Sportive Jeunes .....page 18

7 – Sportive Séniors .....page 20

8 – Coupes .....page 27

9 – Statut des Educateurs et Entraineurs page 29

10 – CR Mixité.....page 30

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

GESTION DES RENCONTRES A RISQUE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

Formulaire classement match sensible.pdf

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Port d'un brassard par les éducateurs

Conformément à l'article 4.1 du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs du Football, l'éducateur désigné comme étant en charge d'une équipe doit obligatoirement porter un brassard permettant son identification lors de toutes les rencontres régionales (Championnats et Coupes - Senior, Jeunes, Futsal, Féminines).

A compter du 1er octobre 2026, une amende de 50 euros sera appliquée par la PMS pour chaque rencontre où l'éducateur désigné ne portera pas ledit brassard.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour SOMMAIRE

CONTROLE DES REGLEMENTS

Réunion du 23 novembre 2026
(Par Visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA, DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 38 U15 R2 A - AURILLAC FOOTBALL CLUB 1 - F.C. COURNON D'AUVERGNE 1
- Dossier N° 39 C. Nike Fem U18 5ème tour - CALUIRE FEMININE 1968 1 - A.S. SAINT PRIEST 1

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 38 U15 R2 A
AURILLAC FOOTBALL CLUB 1 N° 580563 / F.C. COURNON D'AUVERGNE 1 N° 547699
Championnat U15 – Régional 2 – Poule A – Journée 7 - Match N° 56081735 du 22/11/2026

Match arrêté : terrain impraticable.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, prévue sur un terrain synthétique, que pendant l'échauffement des deux équipes, les dirigeants du club AURILLAC F.C. ont essayé d'évacuer l'eau à l'aide de balais ; qu'ils ont débuté la rencontre avec l'accord des éducateurs des deux équipes ; que cependant, après une chute d'un joueur à cause des flaques d'eau, la sécurité des joueurs n'était plus assurée, l'arbitre a pris la décision d'interrompre la rencontre à la 5ème minute de jeu, le score était de 1 à 0 pour AURILLAC F.C. » ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission Régionale Sportive Jeunes.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

RECAPITULATIF TRESORERIE – RELEVE n°1 saison 2026/2027

Récapitulatif des sanctions prises à l'encontre de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé par la Commission Régionale des Règlements les 04 et 18 novembre 2026 pour non-paiement du Relevé n°1 de la saison 2026/2027.

Liste des clubs s'étant vu infliger une pénalité de deux points avec sursis :

565803	FOOT ONZE SURANNAIS	8601
520832	US VEYZIAT OYONNAX	8601
590301	VALSERHONE FOOT	8601
615032	LES METROPOLITAINS	8602
538651	U.S. FLACHEROISE	8602
544456	FC ALLOBROGES ASAFIA	8602
550854	F.C. PONT DE CLAIX	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
564713	ASSO FUTSAL FÉMININ 26 VALEN	8603
544713	SC ROMANS	8603
564741	VALENCE FUTSAL 26	8603
552388	FC D AUBENAS	8603
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604
882496	FC COSTAUDS	8605
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
845941	L A.S. DE L AIGLON	8605
863537	F LOISIR ORGANISMES SOCIAUX VILLE	8605
564190	VAULX UNITED	8605
565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605
565041	ASSO SAVOYARDE FUTSAL MOUTIE	8606
690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
582531	US CLUSES BONNEVILLE FORON 74	8607
535661	ST JUL.BAS EN BASSET	8607
533162	AS.SP.DES PORTUGAIS DE RIOM	8607
565247	CLERMONT ACADEMY	8607
565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8607
521491	CUNHLAT AS	8607
560905	FC CLERMONT INTERNA	8607

Liste des clubs s'étant vu infliger une pénalité de cinq points avec sursis :

615032	LES METROPOLITAINS	8602
538651	U.S. FLACHEROISE	8602
550854	F.C. PONT DE CLAIX	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
564713	ASSO FUTSAL FÉMININ 26 VALEN	8603
544713	SC ROMANS	8603
564741	VALENCE FUTSAL 26	8603
552388	FC D AUBENAS	8603
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604

882496	FC COSTAUDS	8605
845941	L A.S. DE L AIGLON	8605
863537	F LOISIR ORGANISMES SOCIAUX VILLE	8605
565003	ASSOSPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605
565041	ASSOSAVOYARDE FUTSAL MOUTIE	8606

690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
535661	ST JUL.BAS EN BASSET	8607
533162	AS.SP.DES PORTUGAIS DE RIOM	8607
565247	CLERMONT ACADEMY	8607
565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8607
560905	FC CLERMONT INTERNA	8607

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour SOMMAIRE

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunions des 23 et 25 novembre 2026
(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA, DURAND.
Assistent : MME RENAUDAT, M MORILLON, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club

RECEPTIONS

F. C. SUD OUEST 69 – 581322 – MOSTEPHAOUI Naim (U17) – club quitté : J.ST.O. GIVORS – 547090

A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL – 511575 – KIMBOMA BIEBIE Haziel (U17) – club quitté : JURA SUD FOOT – 552942

F.C. D'ECHIROLLES – 515301 – MOUSSOUNGOU Nathanael (U14) - TOUIOUAR Adam & ELAQRA Mohammad (U15) - club quitté : A.S. SURIEUX ECHIROLLES – 536496

OLYMPIQUE DE BELLEROCHE – 541604 – ALI SHAFIFF Marwan (Senior)
licence 2025/2026 contestée dans le club U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES – 504671

F.C. D'ECHIROLLES – 515301 – GARDON Nolan (U16) - club quitté : J.S. CELLIEU – 517999

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 370
C.S. PONT DU CHATEAU – 520152 – CHAINON Dylan (Senior) – club quitté : ACADEMY FOOTBALL CLUB – 564183 (LIGUE GUYANE)

Considérant que le club quitté n'avait pas donné suite à la demande d'accord hors période ;
Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;
Considérant les faits précités ;
La Commission demande à la LIGUE GUYANE de libérer le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 371
OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL – 504502 – RAFIKI Elyezere (U17) – club quitté : U.S. KAVANI – 542936 (LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL)

Considérant que le club quitté n'avait pas donné suite à la demande d'accord hors période ;
Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les représentants légaux du joueur ;
Considérant les faits précités ;
La Commission demande à la LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL de libérer le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 372
MJC ST HILAIRE DE LA COTE – 519877 – Hanoi MANZANARES (Senior) – club quitté : F. CL. DE BREZINS – 581082

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements.
Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;
Considérant que le club quitté, questionné en date du 13/11/2026, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 373
ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – 508408 – Liam AISSANI (U15) – club quitté : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – 504775

Considérant que le club ANDREZIEUX-BOUTHEON FC demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 31 octobre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N°374
ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – 508408 Arthur MARRET (U19) – club quitté : A.S. ST JUST ST RAMBERT – 523656

Considérant que le club ANDREZIEUX-BOUTHEON FC demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 06 novembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 375
A. S. MARTEL CALUIRE – 528347 – Mohamed BERREZOUK ETTAOUIL (U18) – club quitté : FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER – 523650

Considérant que le club de l'A.S. MARTEL CALUIRE demande une intervention de la

Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur*** » ;
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 27 octobre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 376
MUROISE F. ST BONNET DE MURE – 522883 – Aboubacar CAMARA (Senior) – club quitté : A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS – 500124

Considérant que le club MUROISE F. ST BONNET DE MURE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur*** » ;
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 03 novembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 377
ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE – 549900 – Ahmed NAOUCHOU (Senior) – club quitté : U.S. ABRESTOISE – 506230

Considérant que le club ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur*** » ;
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 02 novembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 378
F.C. DU NIVOLET – 548844 – Fares MADI (U17) – club quitté : AIX F.C. – 504423

Considérant que le club du F.C. DU NIVOLET demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des***

Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 15 octobre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 379
AIX F.C. – 504423 – Mohamed Amine SABR (Senior) – club quitté : F.C. DU NIVOLET – 548844
Considérant que le club AIX F.C. demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 09 novembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 380
A.S. CHADRON ST MARTIN DE FUGERES – 547196 – Ammar SAWWAN (Veteran) – club quitté : A.S. ST HAON – 529031
Considérant que le club de l'A.S. CHADRON ST MARTIN DE FUGERES demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 19 octobre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 381
A.S. CHATEAUNEUF – 533556 – GHAZI Mehdi (Senior) – club quitté : GRPE S. DE CHASSE SUR RHONE – 504252
Considérant que le club de l'A.S. CHATEAUNEUF demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « ***Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (…) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;***
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 06 novembre 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 382
U.S. REPLONGES – 504283 – BOUMAZA Adem (Senior) – club quitté : F.C. SENNECE LES MACON – 523634 (LIGUE

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL)

Considérant que le club quitté n'avait pas donné suite à la demande d'accord hors période ;
Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti pour préciser que le départ du joueur met en péril ses équipes seniors ;
Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés pour une équipe, 35 licenciés pour 2 équipes et 45 licenciés pour 3 équipes ;
Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs (67) est suffisant sans ce joueur ;
Considérant les faits précités ;
La Commission demande à la LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL de libérer le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 383
CLUB SPORTIF REYRIEUX VAL DE SAONE – 504733 – PERCHERANCIER Enzo (U20) - club quitté : CENTRE DOMBES FOOTBALL – 564532

Considérant que le CLUB SPORTIF REYRIEUX VAL DE SAONE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;
Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;
Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.***
Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;
Considérant que le club quitté, questionné en date du 13 novembre 2026, n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti ;
Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe U20 lors de cette saison 2026/2027 ;
Considérant que les dispositions de l'article 18.6 (Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoient que « Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :
- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boite mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. » ;
Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : CENTRE DOMBES FOOTBALL en inactivité administrative, rétroactivement au 1er juillet 2026 ;
Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 384

FOOTBALL CLUB VALLÉE BLEUE BOUVESSE – 550795 – PLAZIS Charly (U16) – c club quitté : AIN SUD – 548198

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans la catégorie d'âge Libre / U17 – U16 ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique* ».

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté pour le joueur cité en rubrique en date du 12 octobre 2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 385

F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT – 504278 – BASAGAC Asya (U18F) - club quitté : ST ETIENNE U.C. TERRENOIRE – 518872

Considérant que le club F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club de la joueuse citée en rubrique ;

Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie Libre / U18F – U17F – U16F en date du 09 septembre 2026 ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.***

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe Libre / U18F – U17F – U16F lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : ST ETIENNE U.C. TERRENOIRE en inactivité dans la catégorie Libre U18F – U17F – U16F, rétroactivement au 1er juillet 2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence de la joueuse citée en rubrique sans cachet mutation pour évoluer dans sa catégorie d'âge, en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 386

F.C. FRANCHEVILLOIS – 504460 : MANAS Ema (Senior F) - club quitté : ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON FOOT – 504416

TILLOLOIS Lily (Senior F) – club quitté : OLYMPIQUE LYON SUD – 520061

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une création de section féminine au sein du club exclusivement masculin ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « ***Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine***

ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».
Considérant qu'après vérification au fichier, il y a bien création de section féminine ;
Considérant que la Commission a constaté les accords écrits en date des 18 et 20 novembre 2026 des clubs quittés ;
Considérant les faits précités ;
La Commission dispense du cachet mutation la licence des joueuses citées en rubrique en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 387
U.S. LA RAVOIRE – 518768 – DIALLO Mamadou (U19) – club quitté : CHAMBERY SPORT 73 – 581932

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;
Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;
Considérant que les dispositions de l'article 18.6 (Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoient que « Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :
- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boite mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. »
Considérant que la Commission a bien reçu le 30 octobre 2026 un courriel du club CHAMBERY SPORT 73, précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe en championnat U20 pour la saison 2026-2027 ;
Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition Sénior.

DOSSIER N° 388
SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB – 560979 – TEPEREK Lucie (U17F) - club quitté : C.S. VERPILLIERE – 504445

Considérant que le club SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club de la joueuse citée en rubrique ;
Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie Libre U18F – U17F – U16F à ce jour ;
Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.***
Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;
Considérant que le club quitté, questionné en date du 23 novembre 2026, a répondu à la Commission le lendemain pour préciser qu'il ne compte pas engager d'équipe dans la catégorie de la joueuse citée en rubrique pour la saison 2026/2027 ;
Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe Libre / U18F – U17F – U16F lors de la saison 2025/2026 ;
Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : C.S. VERPILLIERE en inactivité dans la catégorie Libre / U18F – U17F – U16F, rétroactivement au 1er juillet 2026 ;
Considérant les faits précités ;
La Commission entérine la demande de modification de la licence de la joueuse citée en rubrique sans cachet mutation pour évoluer dans sa catégorie d'âge, en

vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 389
F.C. ST PAUL EN JAREZ – 529727 – BENZERTI Maliha (U16F) - club quitté : S.C. GRAND CROIX LORETTE – 516403

Considérant que le club le F.C. ST PAUL EN JAREZ demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;
Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine à la joueuse citée en rubrique dans sa catégorie d'âge et elle ne souhaite plus jouer en mixité ;
Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « ***qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (…)*** »
Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie de la joueuse et que celle-ci change de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;
Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence de la joueuse citée en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour SOMMAIRE

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 23 Novembre 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre, BESSON Bernard

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone: 06-32-82-99-16
Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

IMPORTANT

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS : (cf. article 4 du statut régional des éducateurs et des entraineurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche, porter obligatoirement de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc permettant ainsi son identification.
Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F transmettra le dossier à la PMS pour suite de donner (sanction financière).

CARTONS BLANCS

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/2027 en suivant ce lien :

https://laurafoot.fff.fr/simple/les-reglements-de-la-laurafoot/

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.
Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.
Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.
Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.
Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COURRIERS RECUS

FFF : Réunion des responsables régionaux le 15 décembre 2026 à la FFF.
FFF : Candidatures LFP. Noté.
FFF : Suite webinaire du 09 Novembre : Support face aux évolutions de » la FMI.Noté.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance

Retour SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 23 novembre 2026

Inactivités partielles

504423 – AIX F.C – Catégorie SENIOR F – Enregistrée le 18/11/2026.
504563 – C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON – Catégories U15 F – U14 F – Enregistrées le 10/11/2026.

Nouveaux Clubs

566348 – LA METROPOLE INTER FUTSAL ASSO RILLEUX LA PAPE
565884 – ST BERON SPORT

Radiation

612411 – C.A. AIR LIQUIDE SASSENAGE

Retour SOMMAIRE

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 24 novembre 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

- **DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE**

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.
Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

Demande de classement match sensible ou à risque.pdf

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

- **DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)**

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Réseau Bleu ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.
Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

- **TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les clubs FC Muzolais (District), AS Clermont St Jacques (R2), Roannais Foot 42 – FC Andrézieux Bouthéon – FC Aurillac – O. Valence – GFA – Chambéry Savoie F (R1) pour leur qualification pour le 1er tour Fédéral.
Le 9ème club qualifié (GF38 ou FC Lyon) sera connu ce week-end (match du 22/11 reporté).

* **DATES DES TIRAGES AU SORT**

- 1er Tour Fédéral : le jeudi 26 novembre 2026 en direct à partir de 12h00 sur le site internet de la FFF.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Rencontre reprogrammée pour le Dimanche 29 Novembre 2026 à 13h00
COUPE GAMBARDELLA – Finale Régionale
Match n°81399652 : Grenoble Foot 38 1 – FC Lyon 1 (remis du 22/11/2026)

Rencontres reprogrammées pour le Dimanche 20 Décembre 2026 à 13h00
U15 – REGIONAL 1 – Niveau B - Poule B
Match n°56139450 : Thonon Evian Grand Genève FC 1 – OC Eybens (remis du 22/11/2026)
U14 – REGIONAL 1 – Niveau B - Poule B

Match n°56079501 : Thonon Evian Grand Genève FC 1 – OC Eybens (remis du 22/11/2026)

Rencontres reprogrammées pour le Dimanche 10 Janvier 2027 à 13h00

U18 – REGIONAL 1 – Poule B

Match n°56485858 : Grenoble Foot 38 21 - Thonon Evian Grand Genève FC 21 (remis du 29/11/2026)

Match n°56485862 : FC Annecy 22 – FC Lyon Football 21 (remis du 29/11/2026)

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

Sud Lyonnais F. 2013 (580984) : match 561081475 en U15 R2 poule B du 21/11/2026

F.C. Vaulx en Velin (504723) : match 56079497 en U14 R1 niveau B poule B du 21/11/2026

F. Bourg en Bresse Péronnas 01 (504281) : match 80922513 en Critérium U13 niveau A/2 du 21/11/2026

BELISSANT Patrick,

Président Commission Sportive Jeunes

PEZAIRE Pascal,

Président Département Sportif

Retour SOMMAIRE

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MARDI 24 NOVEMBRE 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * * * *

TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

DOSSIERS

*** REGIONAL 2 – Poule C**
F.C. ALLOBROGES ASAFIA (544456)
Match n° 26625.1 : F.C. ALLOBROGES ASAFIA / HAUTS LYONNAIS (2) du 19/09/2026

Lors de ses réunions en date des 23 septembre et 12 novembre 2026, la Commission Régionale de Discipline a prononcé à titre conservatoire la suspension du stade du Vercors à Grenoble pour l'équipe seniors Régional 2 du F.C. ALLOBROGES ASAFIA faisant suite aux incidents survenus à l'issue de la rencontre citée en rubrique.
La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la levée de cette interdiction décidée par la Commission Régionale de Discipline en séance du 18 novembre 2026 avec effet immédiat.

*** REGIONAL 3 – Poule C**
BOURBON SPORT (506243)
Match n° 31402.1: BOURBON SPORT / Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL du 08/11/2026

Déclaré en 3ème année d'infraction au statut de l'arbitrage pour 2025-2026, le club de BOURBON SPORT a été sanctionné par la Commission Régionale des Règlements lors des réunions des 16 et 18 novembre 2026 pour avoir inscrit des joueurs « Mutations » sur des rencontres de son équipe Seniors (1) depuis le début de la saison
La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de ces décisions et notamment celles qui concernent les matchs de championnat, à savoir :

- Match n° 31391.1: BOURBON Sp. / MONTLUCON FOOTBALL (2) du 18/10/2026
perdu par pénalité à BOURBON Sp. (-1pt) sur le score de 4 -0 pour MONTLUCON FOOTBALL (2)

- Match n° 31398.1 : THIERS S.A. (2) / BOURBON Sp. du 24/10/2026
perdu par pénalité à BOURBON Sp. (-1pt) sur le score de 5 -0 pour S.A. THIERS (2)

- Match n° 31402.1: BOURBON Sp. / Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL du 08/11/2026
perdu par pénalité à BOURBON Sp. (-1pt) sur le score de 3- 0 pour Ol. ST JULIEN CHAPTEUIL

- Retrait ferme de 3 points au classement de l'équipe de BOURBON Sp. pour participation de joueurs « mutation » aux 3 matchs antérieurs au 18/10/2026 dont les résultats sont homologués.

CHANGEMENTS D'HORAIRE

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire en championnats ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le week-end des **05-06 décembre 2026** :

REGIONAL 1

Poule A

*** U.S. BLAVOZY** (518169)
Le match n° 25042.1 : U.S. BLAVOZY / S.A. THIERS se disputera le dimanche 06 décembre 2026 à 14h30 au stade de Panassac à **BLAVOZY** ;
*** CLERMONT FOOT 63** (535789)
Le match n° 25435.1 : CLERMONT FOOT 63 (2) / FIRMINY INSERSPORT se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Gabriel Montpied à **CLERMONT-FERRAND ;**
*** MOULINS YZEURE 03** (508740)
Le match n° 24997.1 : MOULINS YZEURE 03 / U.S. SUCS ET LIGNON se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h30 au stade de Bellevue à **YZEURE ;**
*** U.S. VILLARS** (527379)
Le match n° 25459.1 : U.S. VILLARS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Villeneuve à **VILLARS ;**

Poule B

*** GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508)
Le match n° 25111.1 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) / Ol. VALENCE se disputera le dimanche 06 décembre 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR** ;
*** G.F.A. RUMILLY VALLIERES** (582695)
Le match n° 25062.1 : G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2) / F.C. VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS (2) se disputera le dimanche 06 décembre 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES ;**

REGIONAL 2 –

Poule A

*** Frat. LE CENDRE** (521161)
Le match n° 30113.1 : Frat. LE CENDRE / AMBERT LIVRADOIS SUD se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 au stade Jean Jaurès à **LE CENDRE** ;
*** Esp. CEYRAT** (529030)
Le match n° 26142.1: Esp. CEYRAT / U.S. BLAVOZY (2) se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT ;**
*** Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE** (546413)
Le match n° 26139.1 : Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE / U.S. ISSOIRE se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Louis Jouhet à **ST SATURNIN**
*** U.S. SAINT FLOUR** (508749)
Le match n° 26141.1: U.S. SAINT FLOUR / ENT. NORD-LOZERE FOOT se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 au stade René Jarlier à **SAINT FLOUR** ;

Poule B

*** F.C. COURNON D'AUVERGNE** (547699)
Le match n° 26240.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / Am. A. LAPALISSE se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 au stade Joseph et Michel Gardet à **COURNON D'AUVERGNE** ;
*** A.S. MONTFERRAND** (508763)
Le match n° 26239.1: A.S. MONTFERRAND / F.C. CHATEL-GUYON se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Claude Wolff à **CHAMALIERES ;**
*** Ac. S. MOULINS FOOT** (581843)
Le match n° 26179.1: Ac. S. MOULINS FOOT / F.C. RIOM se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 au stade Hector Rolland à **MOULINS** ;
* **C.S. NEUVILLE SUR SAONE** (504275)
Le match n° 23899.1 : C.S. NEUVILLE SUR SAONE / U.S. FEURS (2) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 au stade Jean Oboussier à **NEUVILLE SUR SAONE ;**

Poule C

*** ANNONAY F.C.** (504343)
Le match n° 26660.1 : ANNONAY F.C. / HAUTS LYONNAIS (2) se déroulera le samedi

05 décembre 2026 à 18h00 au stade Alain Dupuy à **ANNONAY** ;
*** F.C. VENISSIEUX** (582739)
Le match n° 26661.1: F.C. VENISSIEUX / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 au stade Laurent Gérin à **VENISSIEUX ;**
*** OI. VILLEFONTAINE** (528363)
Le match n° 26662.1: OI. VILLEFONTAINE / Av. S. SUD ARDECHE FOOT se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19H30 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

Poule D
* **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01** (504281)
Le match n° 29277.1: F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / U.S. MOURSOISE se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 17h30 sur le terrain synthétique du stade municipal à **PERONNAS ;**
*** CLUSES SCIONZIER F.C.** (551383)
Le match n° 29275.1: CLUSES SCIONZIER F.C. / OI. SALAISE RHODIA se disputera le samedi 05
Décembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Intercommunal à **CLUSES ;**
* **MANIVAL E.S.** (523348)
Le match n° 29276.1 : MANIVAL E.S. / AIN SUD se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade François Régis Bériot à **SAINT ISMIER** ;
*** MOS3R F.C.** (580951)
Le match n° 29279.1 : MOS3R F.C. / A.S. DE MONTCHAT LYON se déroulera le dimanche 06 décembre 2026 à 14h30 au stade Jean Luc Bonnardel à **SEPTEME** ;
* **S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ** (500340)
Le match n° 29280.1 : S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ / OI. VALENCE (2) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 au Complexe Sportif Grammont à **PONT DE CHERUY** ;
* **Ent. S. REVERMONT** (514055)
Le match n° 29278.1: Ent. S. REVERMONT / OI. LYON SUD se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Gaston Gaillard à **SAINT MARTIN DU MONT** ;

Poule E
*** U.S. ANNECY LE VIEUX** (522340)
Le match n° 29468.1 : U.S. ANNECY LE VIEUX / MENIVAL F.C. se déroulera le dimanche 06 décembre 2026 à 14h30 au Complexe Sportif d'Albigny à **ANNECY LE VIEUX** ;
*** ECHIROLLES F.C.** (515301)
Le match n° 29405.1 : ECHIROLLES F.C. / F.C. CLUSES se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 au stade Eugène Thénard à **ECHIROLLES** ;
* **SUD LYONNAIS FOOT** (580984)
Le match n° 29466.1 : SUD LYONNAIS FOOT / A.S. SAINT PRIEST (2) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Plaine à **COMMUNAY** ;
* **SEYSSINS F.C.** (530381)
Le mach n° 29470.1 : SEYSSINS F.C. / AIX F.C. se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Jean Beauvallet à **SEYSSINS** ;
*** E.S. TARENTAISE** (552614)
Le match n° 29469.1: E.S. TARENTAISE / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 au stade Joseph Bardassier au **MOUTIERS TARENTAISE ;**

REGIONAL 3 –

Poule A
*** BEZENET DOYET FOOT** (582302)
Le match n° 29764.1 : BEZENET DOYET FOOT / U.S. MURAT se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 au stade Georges Bideau à BEZENET ;
*** Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL** (551385)
Le match n° 29766.1: Sp ; CHATAIGNERAIE CANTAL / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 au stade municipal de **LACAPELLE DEL FRAISSE** ;
*** F.C. PAYS DE RANCE** (581801)

Le match n° 29646.1: F.C. PAYS DE RANCE / F.C. CHAMALIERES (3) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 au stade de la Bessade au **ROUGET PERS** ;
* **A.S. ROMAGNAT** (516330)
Le match n° 297631 : A.S. ROMAGNAT / F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Michel Brun à **ROMAGNAT ;**

Poule B
*** AURILLAC F.C.** (582563)
Le match n° 29824.1 : AURILLAC F.C. (2) / A.S. ESPINAT se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de Baradel à **AURILLAC** ;
* **VARENNES A.S.** (508744)
Le match n° 29825.1 : VARENNES A.S. / Esp. CEYRAT (2) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 au Complexe Sportif de Mauregard à **VARENNES SUR ALLIER** ;
* **VOLVIC C.S.** (506562)
Le match n° 29828.1: C.S. VOLVIC / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 au stade Michel Champleboux à **VOLVIC** ;

Poule C
*** COMMENTRY F.C.** (582321)
Le match n° 31423.1 : COMMENTRY F.C. / R.C. CHARBONNIERES LES VARENNES se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Lucien Vincent à **COMMENTRY** ;
* **MONTLUCON FOOTBALL** (550852)
Le match n° 31420.1 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / A.S. DOMERAT se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 20h00 au stade Dunlop à **MONTLUCON** ;
* **RIOM F.C.** (508772)
Le match n° 31424.1: RIOM F.C. (2) / F.C. PUY DE MUR se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM** ;
* **THIERS S.A**. (508776)
Le match n° 31419.1 : THIERS S.A. (2) / VIC LE COMTE U.S. se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports Antonin Chastel à **THIERS** ;

Poule D
*** PAYS DE COISE** (563727)
Le match n° 31883.1 : PAYS DE COISE / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 18h30 au stade municipal de **GRAMMOND ;**
*** U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS** (563840)
Le match n° 31882.1: U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS / SEAUVE Sp. se disputera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de Champvert à **CHAMBOEUF** ;

Poule E
*** Esp. HOSTUN** (519000)
Le match n° 30861.1 : Esp. HOSTUN / F.C. PLAINE TONIQUE se déroulera le dimanche 06 décembre 2026 à 14h30 au stade Georges Lapassat à **HOSTUN** ;
* **Am. S. DONATIENNE** (504316)
Le match n° 30857.1: Am. S. DONATIENNE / U.S. MILLERY VOURLES se déroulera le dimanche 06 décembre 2026 à 14h30 au stade Raymond Gayet à **SAINT DONAT SUR L'HERBASSE** ;

Poule F
*** F.C. LYON FOOTBALL** (505605)
Le match n° 31065.1 : F.C. LYON FOOTBALL / LYON LA DUCHERE (2) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Georges Vuillermet à **LYON** ;
* **GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508)
Le match n° 31066.1 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (3) / U.S. SAINT JUST SAINT MARCEL se déroulera le dimanche 06 décembre 2026 à 12h15 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR** ;

Poule G

*** EYBENS O.C.** (546478)
Le match n° 31167.1 : EYBENS O.C. / F.C. VAREZE se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Journet à **EYBENS** ;

*** U.S. VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE** (523821)
Le match n°31166.1 : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE / ESB FOOT MARBOZ se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Pierre de Coubertin à **GRENOBLE ;**

*** OI. DE RILLIEUX** (517825)
Le match n° 31164.1 : OI . DE RILLIEUX / F.C. MONTELIMAR se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif des Lônes à **RILLIEUX LA PAPE** ;

Poule H

*** DOMBES BRESSE F.C.** (553366)
Le match n° 31232.1 : DOMBES BRESSE F.C. / F.C. DU FORON (2) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Europe à **CHATILLON SUR CHALARONNE** ;

*** Et. S. DOUVAINE-LOISIN** (504350)
Le match n° 31231.1 : Et. S. DOUVAINE-LOISIN / A.S. CRAPONNE (2) se déroulera le dimanche 06 décembre 2026 à 14h30 au stade Julien Gaudin à **DOUVAINE ;**

*** RACHAIS E.S.** (546479)
Le match n° 31228.1 : RACHAIS E.S. / PRINGY U.S. se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à **MEYLAN ;**

*** A.S. SAINT MARTIN EN HAUT** (519579)
Le match n° 31227.1 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / C.S. VIRIAT se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal de **SAINT MARTIN EN HAUT** ;

* **F.C. VILLARGONDRAN** (527400)
Le match n° 31230.1: F.C. VILLARGONDRAN / A.J. AT. VILLENEUVE se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade La Mistrolette à **VILLARGONDRAN ;**

Poule I

*** U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD F.C.** (500324)
Le match n° 31294.1: U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C. / F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 20h00 au stade Henri Jeantet à **VETRAZ MONTHOUX** ;

* **OI. DE BELLEROCHE** (541604)
Le match n° 29861.1: OI. DE BELLEROCHE / OI. VILLEFONTAINE 2025 (2) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Pierre Montmartin à **GLEIZE** ;

*** E.S. DRUMETTAZ MOUXY** (526437)
Le match n° 31293.1 : U.S. DRUMETTAZ MOUXY / C.S. LAGNIEU se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade des Fins à **DRUMETTAZ CLARAFOND** ;

*** MARIGNIER Sp**. (515966)
Le match n° 31292.1 : MARIGNIER Sp. / ECHIROLLES F.C. (2) se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Arthur Haillant à **MARIGNIER** ;

Poule J

*** DIVONNE U.S.** (504668)
Le match n° 31360.1: DIVONNE U.S. / F.C. BOURGOIN JALLIEU (3) se déroulera le dimanche 06 décembre 2026 à 14h30 au Complexe Sportif de **DIVONNE LES BAINS** ;

* **DOMARIN A.S.** (528356)
Le match n° 31359.1: DOMARIN A.S. / U.S.C. AIGUEBELLE se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à **DOMARIN** ;

*** POISY C.S.A.** (513251)
Le match n° 31356.1 : POISY C.S.A. / A.S. PUSIGNAN se déroulera le samedi 05 décembre 2026 à 20H00 sur le terrain synthétique du stade Abbé Charles Poncel à **POISY** ;

*** G.F.A. RUMILLY VALLIERES**. (582695)
Le match n° 31355.1 : G.F.A. RUMILLY VALLIERES (3) / SEYNOD E.S. se déroulera

le dimanche 06 décembre 2026 à 13h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES** ;

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des rencontres de championnat qui n'ont pu se disputer durant le week-end du 21-22 novembre 2026 :

REGIONAL 2 – Poule E
* Match n° 29462.1: CLUSES F.C. / ANNECY LE VIEUX U.S.
Remis sur place par l'arbitre en présence des officiels et des deux équipes pour terrain impraticable

REGIONAL 3
* **Poule A :** Match n° 29719.1: MURAT U.S. / MOZAC U.S.
Remis à l'avance par un arrêté municipal déclarant le terrain impraticable
* **Poule B** : Match n° 29822.1: A.S. ESPINAT FOOT / A.S. VARENNES
Remis à l'avance par un arrêté municipal déclarant le terrain impraticable
- Match n° 31226.1: PRINGY U.S. / F.C. VILLARGONDRAN, remis à l'avance par un arrêté municipal déclarant le terrain impraticable
* **Poule I** : Match n° 31288.1: CHILLY E.S. / OI. DE BELLEROCHE
Remis à l'avance par un arrêté municipal déclarant le terrain impraticable

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Toute reprogrammation de rencontre en compétitions seniors entre le 1er novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour la programmer au samedi soir.
(cf. : art. 31 des R.G. de la Ligue)

Compte tenu de la participation des équipes au 8ème tour de la Coupe de France et au 4ème tour de la Coupe LAuRAFoot, la Commission arrête la reprogrammation des matchs en retard dans les championnats régionaux Seniors pour le :

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026 à 15h00
(sauf indication contraire)

REGIONAL 1 :
* **Poule B**
Match n° 25576.1: A.S. CRAPONNE / A.C. SEYSSINET PARIZET
(remis du 14 novembre 2026)
Match n° 25475.1: GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT
(remis du 15 novembre 2026)

REGIONAL 2 :
* **Poule B** :
Match n° 26173.1: U.S. FEURS (2) / F.C. RIOM
(remis du 15 novembre 2026)
Match n° 26234.1: à **14h30**, MONTFERRAND A.S. / F.C. COURNON D'AUVERGNE
(remis du 15 novembre 2026)
* **Poule C** :
Samedi 28 novembre 2026 à 15h00 :
Match n° 26651.1: ANNONAY F.C. / RHONE CRUSSOL FOOT 07
(remis du 14 novembre 2026)
* **Poule D :**
Match n° 29268.1: S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ / OI. LYON SUD
(remis du 14 novembre 2026)
* **Poule E :**
Match n° 29445.1: F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / CLUSES F.C.
(à rejouer du 31 octobre 2026)

REGIONAL 3 :
* **Poule A** :
Match n° 29719.1: MURAT U.S. / MOZAC U.S.
(remis du 21 novembre 2026)
* **Poule B** :

Match n° 29803.1: AURILLAC F.C (2) / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES
(remis du 24 octobre 2026)

Match n° 29822.1: A.S. ESPINAT FOOT / VARENNES A.S.
(remis du 22 novembre 2026)

* **Poule D** :
Match n° 31870.1 : SEAUVE SPORT / E.S. DE VEAUCHE
(remis du 15 novembre 2026)

* **Poule E** :
Match n° 30845.1: **à 14h30** - Am. S. DONATIENNE / F.C. COLOMBIER SATOLAS
(remis du 15 novembre 2026)

* **Poule F** :
Match n° 31046.1: U.S. SAINT JUST SAINT MARCEL / F.C. LYON FOOTBALL
(remis du 08 novembre 2026)

* **Poule H**:
Match n° 31226.1: PRINGY U.S. / F.C. VILLARGONDRAN
(remis du 22 novembre 2026)
Match n° 31218.1: A.C. SEYSSINET (2) / CRAPONNE A.S. (2)
(remis du 15 novembre 2026)

* **Poule I :**
Match n° 31288.1: **à 14h30** - CHILLY E.S. / OI. DE BELLEROCHE
(remis du 22 novembre 2026)

REPROGRAMMATION EN ATTENTE

Eu égard au calendrier des équipes arrêté pour les 28-29 novembre 2026 (Coupe de France, Coupe LAuRAFoot, Championnat régional), la Commission dresse la liste des matchs de championnat non reprogrammés à ce jour :

REGIONAL 1:
* **Poule A**:
Match n°25431.1: MONTLUCON FOOTBALL / FIRMINY INSERSPORT
(remis du 14 novembre 2026)

* **Poule B** :
Match n° 25205.1: F.C. CHASSIEU DECINES / Ent. CREST AOUSTE
(remis du 14 novembre 2026)

REGIONAL 2 :
* **Poule E :**
Match n° 29462.1: CLUSES F.C. / U.S. ANNECY LE VIEUX
(remis du 22 novembre 2026)

REGIONAL 3 :
* **Poule E**
Match n° 30850.1: F.C. SAINT PAUL EN JAREZ / AIN SUD (2)
(remis du 15 novembre 2026)

NOTA – Prochaine date de rattrapage : 19-20 DECEMBRE 2026

DOSSIER EN ATTENTE

* **Poule H :**
Match n° 31222.1 : CRAPONNE A.S. (2) / DOMBES BRESSE F.C.
(non joué du 21 novembre 2026)

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

Retour SOMMAIRE

COUPES

Réunion du Lundi 23 novembre 2026

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e) : Mme Abtissem HARIZA, Ms. Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIERE.

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à **candidatures** pour l'organisation des **FINALES** des coupes régionales **FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » qui auront lieu le 12 ou 13 juin 2027.**
Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.
Le club choisi se verra attribuer les différentes recettes.
Les candidatures doivent être adressées au service compétitions avant le 21 décembre 2026.
La décision sera validée par le Bureau Plénier courant janvier 2027.

COUPE DE FRANCE 2026-2027

MASCULINE

DOTATIONS COUPE DE FRANCE MASCULINE 2026-2027

TOURS FFF	Nombre clubs concernés	Dotation / club	Cumul / club amateur - L2
7ème tour	184	6 000 €	6 000 €
8ème tour	92	12 000 €	18 000 €
32èmes F	64	25 000 €	43 000 €
16èmes F	32	40 000 €	83 000 €
8èmes F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

FEMININE

DOTATIONS COUPE DE FRANCE FEMININE 2026-2027

TOURS FFF	Nombre clubs concernés	Dotation/club	Cumul / club amateur - D2
1ème tour	80	1 500 €	1 500 €
2ème tour	40	2 000 €	3 000 €
16èmes F	32	3 000 €	6 500 €
8èmes F	16	5 000 €	11 500 €
¼ F	8	7 000 €	18 500 €

½ F	4	9 000 €	27 500 €
Finaliste	1	16 000 €	43 500 €
Vainqueur	1	36 000 €	63 500 €

COUPES LAuRAFoot 2026-2027

MASCULINE

INFORMATIONS : 182 clubs engagés

- 4ème Tour le 29 novembre 2026. (11 rencontres).
- 32èmes de finale : le 24 janvier 2027. Tirage au sort début janvier 2027.

Rappel règlement :
Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se *départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but*, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Informations : 64 équipes engagées.

- Les deux rencontres reportées du 1er Tour se joueront le dimanche 20 décembre 2026 à 14h30.
  - US Vallée de l'Authre / St Flour US
  - FC Chambotte / FC Annecy

Les 7 clubs suivants exemptés du 1er tour joueront le 2ème tour le 14 février 2027.
District : Moulins Yzeure Et. – Ent. S. Val de Saône
R2 : ES Cernex – Sud Lyonnais F. 2013
R1 : Chassieu Décines FC – AS St Martin en Haut – F. Bourg en Bresse Péronnas 01

Rappel des dates :
Dimanche 14 février 2027 : 16èmes finale
Dimanche 11 avril 2027 : 8èmes finale
Jeudi 6 mai 2027 : ¼ de finale
Dimanche 23 mai 2027 : ½ finales
FINALE : 12 ou 13 juin 2027

Rappel règlement :
Du 1er tour jusqu'à la Finale incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se *départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but*, dans les conditions fixées par les lois du jeu

COURRIERS RECUS

- FFF : Réunion d'organisation à Montluçon le 18/11 et St Paul en Jarez le 20/11 pour le 8ème Tour de la Coupe de France.
- FFF : La rencontre remise ES Cernex / Le Puy en Velay FC se jouera le 29 novembre 2026 à 14h30.
- CR Sécurité : Répartition référents sécurité FFF pour 8èT/CF. Noté.
- US Vallée de l'Authre : Arrêté municipal pour la rencontre du 1er Tour en Coupe LAuRAFoot Féminine.

Pierre LONGERE

Le président de la commission,

Abtissem HARIZA

La secrétaire de séance,

Retour SOMMAIRE

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 23 novembre 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu **CLIQUEZ ICI**

Retour SOMMAIRE

COMMISSION REGIONALE MIXITE

Réunion du 12 novembre 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu **CLIQUEZ ICI**

Retour SOMMAIRE